



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Abbans-Dessous

N° INSEE : 001

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Abbans-Dessus

N° INSEE : 002

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Abbenans

N° INSEE : 003

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Accolans

N° INSEE : 005

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Adam-lès-Passavant

N° INSEE : 006

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Adam-lès-Vercel

N° INSEE : 007

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Aibre

N° INSEE : 008

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Aïssey

N° INSEE : 009

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Allenjoie

N° INSEE : 011

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Allondans

N° INSEE : 013

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Amagney

N° INSEE : 014

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Amancey

N° INSEE : 015

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Amathay-Vésigneux

N° INSEE : 016

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Amondans

N° INSEE : 017

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Appenans

N° INSEE : 019

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Arbouans

N° INSEE : 020

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Arc-sous-Cicon

N° INSEE : 025

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Arc-sous-Montenot

N° INSEE : 026

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Arçon

N° INSEE : 024

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Arguel

N° INSEE : 027

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Athose

N° INSEE : 028

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Aubonne

N° INSEE : 029

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Audeux

N° INSEE : 030

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Autechaux

N° INSEE : 032

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Autechaux-Roide

N° INSEE : 033

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Avilley

N° INSEE : 038

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Avoudrey

N° INSEE : 039

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Badevel

N° INSEE : 040

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bannans

N° INSEE : 041

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bartherans

N° INSEE : 044

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Battenans-les-Mines

N° INSEE : 045

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Battenans-Varin

N° INSEE : 046

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Belfays

N° INSEE : 049

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Belleherbe

N° INSEE : 051

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Belmont

N° INSEE : 052

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Belvoir

N° INSEE : 053

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Berche

N° INSEE : 054

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Berthelange

N° INSEE : 055

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Beutal

N° INSEE : 059

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Bians-les-Usiers

N° INSEE : 060

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bief

N° INSEE : 061

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Blarians

N° INSEE : 065

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Blussangeaux

N° INSEE : 066

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Blussans

N° INSEE : 067

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bolandoz

N° INSEE : 070

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bondeval

N° INSEE : 071

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bonnal

N° INSEE : 072

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bonnay

N° INSEE : 073

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bonnétable

N° INSEE : 074

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bonnevaux

N° INSEE : 075

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bonnevaux-le-Prieuré

N° INSEE : 076

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bouclans

N° INSEE : 078

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Boujailles

N° INSEE : 079

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bourguignon

N° INSEE : 082

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bournois

N° INSEE : 083

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bouverans

N° INSEE : 085

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Brailles

N° INSEE : 086

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Branne

N° INSEE : 087

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Breconchaux

N° INSEE : 088

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bremondans

N° INSEE : 089

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 4

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Brères

N° INSEE : 090

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bretigney

N° INSEE : 093

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bretigney-Notre-Dame

N° INSEE : 094

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bretonvillers

N° INSEE : 095

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Brey-et-Maison-du-Bois

N° INSEE : 096

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Brognard

N° INSEE : 097

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Buffard

N° INSEE : 098

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Bugny

N° INSEE : 099

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Bulle

N° INSEE : 100

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Burnevillers

N° INSEE : 102

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Busy

N° INSEE : 103

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : By

N° INSEE : 104

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Byans-sur-Doubs

N° INSEE : 105

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cademène

N° INSEE : 106

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cendrey

N° INSEE : 107

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Cernay-l'Église

N° INSEE : 108

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cessey

N° INSEE : 109

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chaffois

N° INSEE : 110

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chalèze

N° INSEE : 111

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chamesey

N° INSEE : 113

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chamesol

N° INSEE : 114

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Champagny

N° INSEE : 115

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Champlive

N° INSEE : 116

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Champoux

N° INSEE : 117

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Champvans-les-Moulins

N° INSEE : 119

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chantrans

N° INSEE : 120

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chapelle-d'Huin

N° INSEE : 122

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chapelle-des-Bois

N° INSEE : 121

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Charbonnières-les-Sapins

N° INSEE : 123

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Charmauvillers

N° INSEE : 124

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Charmoille

N° INSEE : 125

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Charnay

N° INSEE : 126

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chasnans

N° INSEE : 128

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chassagne-Saint-Denis

N° INSEE : 129

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Châteauvieux-les-Fossés

N° INSEE : 130

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Châtelblanc

N° INSEE : 131

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Châtillon-Guyotte

N° INSEE : 132

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Châtillon-sur-Lison

N° INSEE : 134

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chaucenne

N° INSEE : 136

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chaudfontaine

N° INSEE : 137

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Chaux-lès-Clerval

N° INSEE : 140

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chaux-lès-Passavant

N° INSEE : 141

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Chaux-Neuve

N° INSEE : 142

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chay

N° INSEE : 143

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chazot

N° INSEE : 145

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chenecey-Buillon

N° INSEE : 149

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chevigney-lès-Vercel

N° INSEE : 151

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Chevigney-sur-l'Ognon

N° INSEE : 150

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chevroz

N° INSEE : 153

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Chouzelot

N° INSEE : 154

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cléron

N° INSEE : 155

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Consolation-Maisonnettes

N° INSEE : 161

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Corcelle-Mieslot

N° INSEE : 163

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Corcelles-Ferrières

N° INSEE : 162

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Corcondray

N° INSEE : 164

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Côtebrune

N° INSEE : 166

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cour-Saint-Maurice

N° INSEE : 173

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Courcelles-les-Quingey

N° INSEE : 171

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Courchapon

N° INSEE : 172

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Courtefontaine

N° INSEE : 174

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Courtetaïn-et-Salans

N° INSEE : 175

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Courvières

N° INSEE : 176

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Crosey-le-Grand

N° INSEE : 177

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Crosey-le-Petit

N° INSEE : 178

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Crouzet-Migette

N° INSEE : 180

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cubrial

N° INSEE : 181

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cubry

N° INSEE : 182

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cusance

N° INSEE : 183

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cuse-et-Adrisans

N° INSEE : 184

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cussey-sur-l'Ognon

N° INSEE : 186

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Cussey-sur-Lison

N° INSEE : 185

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dambelin

N° INSEE : 187

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dambenois

N° INSEE : 188

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dammartin-les-Templiers

N° INSEE : 189

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dampierre-sur-le-Doubs

N° INSEE : 191

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dampjoux

N° INSEE : 192

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dannemarie-Les-Glay

N° INSEE : 194

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Deluz

N° INSEE : 197

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Désandans

N° INSEE : 198

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Déservillers

N° INSEE : 199

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dommartin

N° INSEE : 201

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dompierre-les-Tilleuls

N° INSEE : 202

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Domprel

N° INSEE : 203

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Dung

N° INSEE : 207

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Durnes

N° INSEE : 208

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Échay

N° INSEE : 209

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Échenans

N° INSEE : 210

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Échevannes

N° INSEE : 211

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 3

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Écot

N° INSEE : 214

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Écurcey

N° INSEE : 216

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Émagny

N° INSEE : 217

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Épenouse

N° INSEE : 218

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Épenoy

N° INSEE : 219

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Épeugney

N° INSEE : 220

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Esnans

N° INSEE : 221

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Étouvans

N° INSEE : 224

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Étrabonne

N° INSEE : 225

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Étrappe

N° INSEE : 226

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Étray

N° INSEE : 227

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Évillers

N° INSEE : 229

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Eysson

N° INSEE : 231

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Faimbe

N° INSEE : 232

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fallerans

N° INSEE : 233

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Ferrières-le-Lac

N° INSEE : 234

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Ferrières-les-Bois

N° INSEE : 235

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fertans

N° INSEE : 236

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fessevillers

N° INSEE : 238

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Feule

N° INSEE : 239

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Flagey

N° INSEE : 241

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Flagey-Rigney

N° INSEE : 242

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Flangebouche

N° INSEE : 243

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fleurey

N° INSEE : 244

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fontain

N° INSEE : 245

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fontaine-lès-Clerval

N° INSEE : 246

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Fontenelle-Montby

N° INSEE : 247

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Fontenotte

N° INSEE : 249

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Foucherans

N° INSEE : 250

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fourbanne

N° INSEE : 251

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fourcatier-et-Maison-Neuve

N° INSEE : 252

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fourg

N° INSEE : 253

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Fournet-Blancheroche

N° INSEE : 255

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fournets-Luisans

N° INSEE : 288

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Frambouhans

N° INSEE : 256

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Franey

N° INSEE : 257

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Froidevaux

N° INSEE : 261

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Fuans

N° INSEE : 262

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Gellin

N° INSEE : 263

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Gémonval

N° INSEE : 264

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Geney

N° INSEE : 266

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Gennes

N° INSEE : 267

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Germéfontaine

N° INSEE : 268

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Germondans

N° INSEE : 269

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Gevresin

N° INSEE : 270

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Glamondans

N° INSEE : 273

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Glay

N° INSEE : 274

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Gondenans-les-Moulins

N° INSEE : 277

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Gondenans-Montby

N° INSEE : 276

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Gonsans

N° INSEE : 278

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Gouhelans

N° INSEE : 279

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Goumois

N° INSEE : 280

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Goux-lès-Dambelin

N° INSEE : 281

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Goux-les-Usiers

N° INSEE : 282

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Goux-sous-Landet

N° INSEE : 283

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Grand'Combe-des-Bois

N° INSEE : 286

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Grandfontaine-sur-Creuse

N° INSEE : 289

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Granges-Narboz

N° INSEE : 293

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Grosbois

N° INSEE : 298

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Guillon-les-Bains

N° INSEE : 299

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Guyans-Durnes

N° INSEE : 300

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Guyans-Vennes

N° INSEE : 301

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Hautepierre-le-Châtelet

N° INSEE : 302

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Hauterive-la-Fresse

N° INSEE : 303

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Houtaud

N° INSEE : 309

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Huanne-Montmartin

N° INSEE : 310

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Hyémondans

N° INSEE : 311

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Hyèvre-Magny

N° INSEE : 312

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Hyèvre-Paroisse

N° INSEE : 313

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Indevillers

N° INSEE : 314

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Issans

N° INSEE : 316

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Jallerange

N° INSEE : 317

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : L' Écouvotte

N° INSEE : 215

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : L' Hôpital-du-Grosbois

N° INSEE : 305

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : L' Hôpital-Saint-Lieffroy

N° INSEE : 306

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Bosse

N° INSEE : 077

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Bretenière

N° INSEE : 092

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Chaux De Gilley

N° INSEE : 139

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Chenalotte

N° INSEE : 148

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Chevillotte

N° INSEE : 152

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Grange

N° INSEE : 290

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Longeville

N° INSEE : 347

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Planée

N° INSEE : 459

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Prétière

N° INSEE : 470

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Rivière-Drugeon

N° INSEE : 493

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Sommette

N° INSEE : 550

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Tour-de-Sçay

N° INSEE : 566

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : La Vèze

N° INSEE : 611

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Labergement-du-Navois

N° INSEE : 319

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Laire

N° INSEE : 322

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Laissey

N° INSEE : 323

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lanans

N° INSEE : 324

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Landresse

N° INSEE : 325

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lantenne-Vertière

N° INSEE : 326

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lanthenans

N° INSEE : 327

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Larnod

N° INSEE : 328

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Laval-le-Prieuré

N° INSEE : 329

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lavans-Quingey

N° INSEE : 330

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lavans-Vuillafans

N° INSEE : 331

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lavernay

N° INSEE : 332

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Laviron

N° INSEE : 333

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Barboux

N° INSEE : 042

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Bélieu

N° INSEE : 050

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Bizot

N° INSEE : 062

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Crouzet

N° INSEE : 179

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Gratteris

N° INSEE : 297

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Luhier

N° INSEE : 351

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Mémont

N° INSEE : 373

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Moucherot

N° INSEE : 414

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Puy

N° INSEE : 474

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Le Vernoy

N° INSEE : 608

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Alliés

N° INSEE : 012

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Bréseux

N° INSEE : 091

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Combes

N° INSEE : 160

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Écorces

N° INSEE : 213

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Fontenelles

N° INSEE : 248

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Grangettes

N° INSEE : 295

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Gras

N° INSEE : 296

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Hôpitaux-Neufs

N° INSEE : 307

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Hôpitaux-Vieux

N° INSEE : 308

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Plains-et-Grands-Essarts

N° INSEE : 458

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Pontets

N° INSEE : 464

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Terres-de-Chaux

N° INSEE : 138

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Les Villedieu

N° INSEE : 619

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Liebvillers

N° INSEE : 335

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Liesle

N° INSEE : 336

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lizine

N° INSEE : 338

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lods

N° INSEE : 339

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lombard

N° INSEE : 340

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lomont-sur-Crête

N° INSEE : 341

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Longechaux

N° INSEE : 342

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Longemaison

N° INSEE : 343

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Longevelle-lès-Russey

N° INSEE : 344

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Longevelle-sur-Doubs

N° INSEE : 345

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Longeville

N° INSEE : 346

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Longevilles-Mont-d'Or

N° INSEE : 348

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Loray

N° INSEE : 349

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Lougres

N° INSEE : 350

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Luxiol

N° INSEE : 354

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Magny-Châtelard

N° INSEE : 355

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Maisons-du-Bois-Lièvremont

N° INSEE : 357

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Malans

N° INSEE : 359

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Malbrans

N° INSEE : 360

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Malbuisson

N° INSEE : 361

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Malpas

N° INSEE : 362

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mancenans

N° INSEE : 365

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mancenans-Lizerne

N° INSEE : 366

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Marvelise

N° INSEE : 369

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mazerolles-le-Salin

N° INSEE : 371

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Médière

N° INSEE : 372

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mérey-sous-Montrond

N° INSEE : 375

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mérey-Vieilley

N° INSEE : 376

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mésandans

N° INSEE : 377

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Meslières

N° INSEE : 378

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mesmay

N° INSEE : 379

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Moncey

N° INSEE : 382

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Moncley

N° INSEE : 383

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mondon

N° INSEE : 384

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mont-de-Laval

N° INSEE : 391

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mont-de-Vougney

N° INSEE : 392

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montancy

N° INSEE : 386

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montandon

N° INSEE : 387

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montbéliardot

N° INSEE : 389

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montbenoît

N° INSEE : 390

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montécheroux

N° INSEE : 393

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montflovain

N° INSEE : 398

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montfort

N° INSEE : 399

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montgesoye

N° INSEE : 400

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montivernage

N° INSEE : 401

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montjoie-le-Château

N° INSEE : 402

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Montmahoux

N° INSEE : 404

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montperreux

N° INSEE : 405

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montrond-le-Château

N° INSEE : 406

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Montussaint

N° INSEE : 408

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mouthe

N° INSEE : 413

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Mouthier-Haute-Pierre

N° INSEE : 415

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Myon

N° INSEE : 416

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Nans

N° INSEE : 419

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Nans-sous-Sainte-Anne

N° INSEE : 420

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Narbief

N° INSEE : 421

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Neuchâtel-Urtière

N° INSEE : 422

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Nods

N° INSEE : 424

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Noël-Cerneux

N° INSEE : 425

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Noirefontaine

N° INSEE : 426

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Noironte

N° INSEE : 427

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Ollans

N° INSEE : 430

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Onans

N° INSEE : 431

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Orsans

N° INSEE : 435

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Orve

N° INSEE : 436

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Osse

N° INSEE : 437

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Osselle

N° INSEE : 438

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Ougney-Douvot

N° INSEE : 439

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Ouhans

N° INSEE : 440

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Ouvans

N° INSEE : 441

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Oye-et-Pallet

N° INSEE : 442

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Palantine

N° INSEE : 443

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Palise

N° INSEE : 444

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Paroy

N° INSEE : 445

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Passavant

N° INSEE : 446

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Passonfontaine

N° INSEE : 447

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Péseux

N° INSEE : 449

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Pessans

N° INSEE : 450

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Petite-Chaux

N° INSEE : 451

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Pierrefontaine-lès-Blamont

N° INSEE : 452

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Placey

N° INSEE : 455

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Plaimbois-du-Miroir

N° INSEE : 456

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Plaimbois-Vennes

N° INSEE : 457

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Pointvillers

N° INSEE : 460

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Pompierre-sur-Doubs

N° INSEE : 461

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Pont-les-Moulins

N° INSEE : 465

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Pouilley-Français

N° INSEE : 466

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Présentevillers

N° INSEE : 469

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Provenchère

N° INSEE : 471

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Puessans

N° INSEE : 472

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Pugey

N° INSEE : 473

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rahon

N° INSEE : 476

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rancenay

N° INSEE : 477

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Randevillers

N° INSEE : 478

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rang

N° INSEE : 479

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Rantechaux

N° INSEE : 480

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Raynans

N° INSEE : 481

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Recologne

N° INSEE : 482

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Reculfoz

N° INSEE : 483

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rémondans-Vaivre

N° INSEE : 485

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Renédale

N° INSEE : 487

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rennes-sur-Loue

N° INSEE : 488

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Reugney

N° INSEE : 489

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rigney

N° INSEE : 490

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rignosot

N° INSEE : 491

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rillans

N° INSEE : 492

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Roche-lès-Clerval

N° INSEE : 496

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rochejean

N° INSEE : 494

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Roches-lès-Blamont

N° INSEE : 497

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rognon

N° INSEE : 498

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Romain

N° INSEE : 499

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Ronchaux

N° INSEE : 500

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rondefontaine

N° INSEE : 501

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Roset-Fluans

N° INSEE : 502

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rosières-sur-Barbèche

N° INSEE : 503

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rosureux

N° INSEE : 504

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rougemontot

N° INSEE : 506

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rouhe

N° INSEE : 507

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Routelle

N° INSEE : 509

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Ruffey-le-Château

N° INSEE : 510

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Rurey

N° INSEE : 511

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Antoine

N° INSEE : 514

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Georges-Armont

N° INSEE : 516

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Gorgon-Main

N° INSEE : 517

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Hilaire

N° INSEE : 518

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 6

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Hippolyte

N° INSEE : 519

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Juan

N° INSEE : 520

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Julien-lès-Montbéliard

N° INSEE : 521

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

—

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Julien-lès-Russey

N° INSEE : 522

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Maurice-Colombier

N° INSEE : 524

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saint-Point-Lac

N° INSEE : 525

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sainte-Anne

N° INSEE : 513

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sainte-Colombe

N° INSEE : 515

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sainte-Marie

N° INSEE : 523

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Samson

N° INSEE : 528

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sancey-le-Grand

N° INSEE : 529

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sancey-le-Long

N° INSEE : 530

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Santoche

N° INSEE : 531

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saraz

N° INSEE : 533

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sarrageois

N° INSEE : 534

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Saules

N° INSEE : 535

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sauvagny

N° INSEE : 536

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Séchin

N° INSEE : 538

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Semondans

N° INSEE : 540

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Septfontaines

N° INSEE : 541

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Servin

N° INSEE : 544

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Silley-Amancey

N° INSEE : 545

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Silley-Bléfond

N° INSEE : 546

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Solemont

N° INSEE : 548

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sombacour

N° INSEE : 549

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Souce-Cernay

N° INSEE : 551

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Sourans

N° INSEE : 552

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Soye

N° INSEE : 553

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Surmont

N° INSEE : 554

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Tallans

N° INSEE : 556

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Tallenay

N° INSEE : 557

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Tarcenay

N° INSEE : 558

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Thiébouhans

N° INSEE : 559

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Thoraise

N° INSEE : 561

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Thulay

N° INSEE : 562

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Thurey-le-Mont

N° INSEE : 563

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Torpes

N° INSEE : 564

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Touillon-et-Loutelet

N° INSEE : 565

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Tournans

N° INSEE : 567

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Trépot

N° INSEE : 569

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Tressandans

N° INSEE : 570

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Tréviillers

N° INSEE : 571

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Trouvans

N° INSEE : 572

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Urtière

N° INSEE : 573

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Uzelle

N° INSEE : 574

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vaire-Arcier

N° INSEE : 575

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vaire-le-Petit

N° INSEE : 576

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Val-de-Roulans

N° INSEE : 579

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Valleroy

N° INSEE : 582

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Valonne

N° INSEE : 583

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Valoreille

N° INSEE : 584

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vanclans

N° INSEE : 585

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vandoncourt

N° INSEE : 586

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vauchamps

N° INSEE : 587

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vaicluse

N° INSEE : 588

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vaclusotte

N° INSEE : 589

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vaudrivillers

N° INSEE : 590

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vaufrey

N° INSEE : 591

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vaux-et-Chantegrue

N° INSEE : 592

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vaux-les-Prés

N° INSEE : 593

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Velesmes-Essarts

N° INSEE : 594

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vellerot-lès-Belvoir

N° INSEE : 595

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vellerot-lès-Vercel

N° INSEE : 596

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vellefans

N° INSEE : 597

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Venise

N° INSEE : 598

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vennans

N° INSEE : 599

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vennes

N° INSEE : 600

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vergranne

N° INSEE : 602

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Verne

N° INSEE : 604

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Vernierfontaine

N° INSEE : 605

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vernois-lès-Belvoir

N° INSEE : 607

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Verrières-de-Joux

N° INSEE : 609

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Verrières-du-Grosbois

N° INSEE : 610

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vieilley

N° INSEE : 612

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Viéthorey

N° INSEE : 613

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villars-lès-Blamont

N° INSEE : 615

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villars-Saint-Georges

N° INSEE : 616

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Villars-sous-Dampjoux

N° INSEE : 617

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villars-sous-Écot

N° INSEE : 618

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Ville-du-Pont

N° INSEE : 620

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villeneuve-d'Amont

N° INSEE : 621

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villers-Buzon

N° INSEE : 622

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villers-Chief

N° INSEE : 623

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villers-Grélot

N° INSEE : 624

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villers-la-Combe

N° INSEE : 625

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villers-Saint-Martin

N° INSEE : 626

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Villers-sous-Chalamont

N° INSEE : 627

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Villers-sous-Montrond

N° INSEE : 628

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Voillans

N° INSEE : 629

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

—
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le
nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs**

COMMUNE : Voires

N° INSEE : 630

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vorges-les-Pins

N° INSEE : 631

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vuillafans

N° INSEE : 633

ARRONDISSEMENT : Besançon

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vuillecin

N° INSEE : 634

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de titulaires à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION, DES
ELECTIONS ET DES ENQUETES
PUBLIQUES

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du Département du Doubs

COMMUNE : Vyt-lès-Belvoir

N° INSEE : 635

ARRONDISSEMENT : Montbéliard

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de titulaires à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Elections séparée de celle des suppléants (L.288)

Mode d'élection des délégués suppléants : Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)
Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)